



Newsletter de la semaine du 4 au 10 juillet

NOTRE VILLAGE

La fête de la musique : une réussite !



Vendredi dernier, de 21h à 23h30, la fête de la musique de Rochefort-en-Yvelines battait son plein. Le groupe « M’Festa et ses musiciens » ont ravi les spectateurs venus nombreux pour partager le plaisir de se retrouver. Merci au Comité des Fêtes de Rochefort pour l’organisation de ce bel évènement.

La qualité de l’eau



L’ARS (Agence Régionale de Santé) d’Île-de-France a adressé à la mairie de Rochefort-en-Yvelines, le rapport annuel, la note explicative ainsi qu’une fiche de synthèse de la qualité de l’eau distribuée en 2021 dans notre commune. Ces documents sont à votre disposition en mairie si vous souhaitez en prendre connaissance.



Il est à retenir que l'indice global de qualité est **A**, tout comme en 2019 et 2020 ; ce qui signifie que l'eau est de bonne qualité. En d'autres termes, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Emploi



La commune recherche un agent technique saisonnier pour le mois d'août 2022 - 34 heures par semaine - rémunération au SMIC. Merci de transmettre votre candidature à l'attention de Monsieur le maire à la mairie, 37 rue Guy le Rouge – 78730 Rochefort-en-Yvelines.

CULTURE ET LOISIRS

Des nouvelles de L'UNION



Le forum de l'UNON se tiendra le dimanche 4 septembre 2022 de 10h à 12h30 et 14h00 à 16h30 à la salle des fêtes de Rochefort-en-Yvelines.

D'ores et déjà, voici quelques informations :



Cours de réfection de sièges

Restaurer vos sièges et fauteuils fatigués, c'est ce que vous apprendrez auprès de votre **nouveau formateur**, artisan-tapissier. Il vous enseignera la technique traditionnelle au crin, et aussi pour ceux et celles qui le souhaitent, la technique contemporaine à la mousse.

Contact : Martine Merelle, 06 81 38 18 85,
martine.merelle@gmail.com

Cotisation : 390 €, 14 séances de 10h30 à 17h30.

Chorale

Depuis le 16 septembre 2021 la chorale de l'Union se réunit chaque jeudi de 20h30 à 22h00 à la salle de la ferme de Longvilliers. Le répertoire est varié, choisi ensemble et adapté, avec ou sans accompagnement instrumental, toujours à la recherche du plaisir sonore partagé.

Si le coeur vous en dit, venez rejoindre ce petit chœur.

Contact : Dominique Brétécher - 07 83 48 10 27 et
dbretecher2@gmail.com

Restaurant l'Ephémère

Jusqu'au 30 septembre, le restaurant estival Éphémère s'est installé dans le jardin de la Maison Elsa Triolet Aragon à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Le restaurant est ouvert du jeudi au lundi, midi et soir, mais il est préférable de réserver au 07 82 38 91 21 pour y dîner le week-end. Plus d'infos sur www.resto-lephemere.com





LE CONSEIL REGIONAL

Chauffage propre : jusqu'à 1500 € d'aide pour les particuliers



La Région et l'ADEME proposent une aide financière pour permettre aux particuliers d'installer des équipements fonctionnant à l'énergie solaire thermique, des pompes à chaleur autres que air/air, des systèmes hybrides ou des chauffages au bois performants.

Ce coup de pouce, qui peut atteindre 1500 €, est cumulable avec les aides d'État existantes, et notamment MaPrimeRenov. La démarche est simple et rapide pour les acheteurs et se fait intégralement en ligne. Retrouvez toutes les informations de ce dispositif sur <https://www.iledefrance.fr/renouvellement-chauffage>

Des aides à l'achat de véhicules propres pour les franciliens





La Région propose des aides financières pour permettre aux particuliers et aux professionnels franciliens de franchir le pas vers l'achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou au GNV, qu'il soit neuf ou d'occasion.

Ce coup de pouce peut atteindre 80% du prix de vente TTC du véhicule avec les aides d'État existantes (bonus écologique, prime à la conversion et surprime ZFE).

La démarche est simple et rapide pour les acheteurs et se fait intégralement en ligne. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la région : <https://www.iledefrance.fr/vehicules-propres-aides>



INFORMATION AUX ADMINISTRÉS

Saviez-vous qu'il est interdit de laisser son moteur tourner ?



Depuis novembre 1963, une loi en France stipule que « les véhicules en stationnement doivent avoir leur moteur arrêté, sauf en cas de nécessité, notamment lors des mises en route à froid. »

Déjà, à l'époque, la pollution de l'air était une préoccupation et l'objectif de cette loi était de limiter les nuisances causées par les



fumées de véhicules à moteur. Aujourd'hui encore, d'après l'article R318-1 du code de la route, il est interdit de laisser tourner son moteur sous peine d'une contravention de classe 4, d'un montant minimum de 90€. A noter que ce texte ne cible que les véhicules stationnés et non pas arrêtés, sauf dans certaines communes qui ont étendu cette obligation.

Il est important de savoir que prendre de mauvaises habitudes comme laisser son moteur tourner alors que l'on attend quelqu'un sur un parking ou lorsque l'on fait une course rapide, expose le propriétaire du véhicule à une contravention de 135 €. Toutefois, dans certains cas, le laisser tourner en étant stationné peut être toléré comme quand on utilise le chauffage pour accélérer le dégivrage en hiver.

En plus de son intérêt écologique, cette mesure est économique. En effet, en prenant en compte l'usure des pièces à chaque démarrage, il est toujours plus économique de couper son moteur lors d'un arrêt dépassant les 60 secondes. Et contrairement à ce que l'on peut penser, le démarrage de la voiture (surtout lorsque le moteur est déjà chaud), ne consomme pas tant de carburant. C'est pour cette raison que de plus en plus de voitures sont équipées de la technologie « start and stop ».